

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-014

**Portant signature de l'Avenant de moins-value avec la Société
DELAMARE au Lot n°1 – VRD - Marché de construction du siège
administratif et des locaux techniques de la Communauté de
communes Terre d'Auge**

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Vu le marché public précité,

Vu les demandes d'économies formulées auprès des différentes entreprises attributaires du marché,

Vu la proposition de la société DELAMARE de supprimer les imprégnations gravillonnées sur les plateformes bâtiments, ce qui est sans incidence sur la sécurité et le bon déroulement du chantier,

Considérant que l'avenant en moins-value avec la société DELAMARE est d'un montant de 2 575.50€ HT, soit 3 090.60€ TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché est ainsi de 451 294.36€ HT soit 541 553.23€ TTC,

DECIDE

De signer l'avenant de moins-value avec la société DELAMARE représentant une baisse de 2 575.50€ HT, soit pour un nouveau montant forfaitaire de 451 294.36€ HT soit 541 553.23€ TTC

Fait à Pont l'Evêque, le 07 mars 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

....13/..03../2025

Le Vice-président par délégation,
M Christian ASSE

M. Christian ASSE
Vice-président
Par délégation



Certifié par
Dematis
11/03/2025 12:09

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.